

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N ° 178 / 2024

Le Maire de la Commune de SANILHAC ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article R 116-2 et L 114-1 ;

Vu la demande d'intervention de l'entreprise EPEG RESEAUX, concernant des travaux électriques pour le réseau ENEDIS.

Considérant que pour assurer la sécurité publique et pour prévenir toutes dégradations de biens publics, il y a lieu de régler la circulation.

### ARRETE DE CIRCULATION

Article 1 : L'entreprise EPEG RESEAUX est autorisée à intervenir du 20/01/2025 au 25/01/2025 inclus, concernant des travaux électriques pour le réseau ENEDIS sur la Route de Marsaneix 24660 Sanilhac.

Article 2 : La circulation sera fermée dans les deux sens. Le stationnement, la circulation et le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds.

Article 3 : L'entreprise EPEG RESEAUX, prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Toutes dégradations du domaine public seront à la charge de l'entreprise.

Le présent arrêté doit être affiché par l'entreprise sur le lieu du chantier.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Groupement de la gendarmerie de la Dordogne
- Monsieur le Directeur des Services Incendie et de Secours,
- l'Entreprise EPEG RESEAUX
- Affichage.

Fait à Sanilhac,  
Le 19 Décembre 2024.

  
Pascal HILLAIRET,  
Responsable des Services Techniques



Commune de Sanilhac

2, rue de la Mairie Notre Dame de Sanilhac CS 10133 Sanilhac / 24051 PERIGUEUX CEDEX 9  
Tél : 05 53 53 31 12 - Fax : 05 53 09 43 16 / mairie@sanilhac-perigord.fr / www.sanilhac-perigord.fr